



COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la Route des Collines et chemin de la Vuarde le 14 juin 2025 à l'occasion des festivités du Foyer Rural.

**Arrêté
N°AT-2025/14**

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'organisation de 60^{ème} anniversaire du foyer rural et de la fête des activités prévus le 14 juin 2025 sur la commune de Cervens,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la Route des Collines et le chemin de la Vuarde afin de permettre le bon déroulement des festivités aux abords de la salle polyvalente le samedi 14 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 14 juin 2025 de 7 heures jusqu'à minuit, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement sur la "**Route des Collines**" **RD35** à hauteur de la salle polyvalente jusqu'à la sortie d'agglomération "Cervens" en direction du Reyret,

- ▶ La chaussée sera rétrécie,
- ▶ la vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- ▶ le dépassement sera interdit,
- ▶ la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée : panneaux de chantier (AK14, B30 et B51),
- ▶ le stationnement sera autorisé de part et d'autre de la chaussée au niveau de la salle polyvalente jusqu'au panneau de sortie d'agglomération "Cervens" en direction du Reyret,

Article 2 :

Le samedi 14 juin 2025 de 7 heures jusqu'à minuit les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement sur le "Chemin de la Vuarde",

- ▶ La chaussée sera interdite à la circulation,
- ▶ La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée : barrières de sécurité,

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Foyer Rural.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Madame la secrétaire de mairie,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de communauté de brigade de Douvaine, Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
Monsieur le responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera faite :

- à M. le Commandant du Groupement du Chablais,
- à M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais,
- Au Responsable du CTD de Thonon,
- Au Responsable de la DVT/SES (Service Exploitation et Sécurité).

Fait à Cervens 5 juin 2025

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire

Publié le - 6 JUIN 2025

Le Maire,
Gil THOMAS

